



VU l'article L 2122-22, 16° qui dispose que : « Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, dans les cas définis par le Conseil municipal. »

VU que cette disposition ne figure actuellement pas dans les délégations accordées au Maire (cf délibération du 28 avril 2014),

VU les contentieux opposant la commune de Barbâtre concernant la délégation de service public du camping du Midi, ainsi que sur plusieurs dossiers d'urbanisme et afin d'éviter de délibérer au coup par coup, ce qui est susceptible de provoquer des retards,

Autorise le Maire à intenter des actions en justice au nom de la commune ou de la défendre dans les actions intentées contre elles. »

**Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mireille FROMENTIN, Guy MODOT).**

**AUTORISE Monsieur le Maire à intenter, au nom de la commune, des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.**

### **3) FINANCES – PERSONNEL – MARCHE :**

#### **a) Restaurant scolaire : résultat de l'appel d'offre**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par délibération en date du 25 juillet 2013, a décidé de la construction d'un restaurant scolaire.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 octobre 2015 à 14 h 00 pour l'analyse de l'ensemble des propositions, qui lui ont été soumises par les entreprises candidates. La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour le prix des prestations, 40 % pour la valeur technique), comme étant les offres les mieux disantes, celles des entreprises suivantes (montant HT après analyse) :

<u>Lot 01 – Fondations spéciales</u>	DACQUIN ATLANTIQUE SAS	30 528,25 €
<u>Lot 02 – Gros œuvre – VRD – Aménagements extérieurs</u>	SARL MC BAT	169 000,00 €
<u>Lot 03 – Charpentes bois et métalliques</u>	SARL POTEREAU NEAU	36 788,40 €
<u>Lot 04 – Couvertures tuiles – Etanchéité – Récupération des ERP</u>	NOURRY COUVERTURES	15 600,00 €

<u>Lot 05 – Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie</u>	SN SERRURERIE CHALLANDAISE	39 673,20 €
<u>Lot 06 Menuiseries Bois – Agencement</u>	SARL POTEREAU NEAU	36 058,74 €
<u>Lot 07 – Cloisons sèches – Plafonds</u>	SARL BOSSARD	23 000,00 €
<u>Lot 08 – Revêtements de sols durs - Faïence</u>	GROUPE ELITE	21 700,00 €
<u>Lot 09 – Peinture – Isolation par l’extérieur</u>	SARL LAIDIN	9 500,00 €
<u>Lot 10 – Plomberie sanitaires</u>	IECP	9 602,76 €
<u>Lot 11 – Chauffage – Ventilation – Hottes et cuisine et plonge</u>	TRICHET CLIMATISATION	39 000,00 €
<u>Lot 12 – Electricité – Courants faibles</u>	IECP	24 587,68 €
<u>Lot 13 – Equipement cuisine</u>	LE FROID VENDEEN	6 995,86 €
	<b>Montant total HT des lots</b>	<b>462 034,89 €</b>

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les avis de la Commission d’Appel d’Offres pour les lots pour lesquels des entreprises sont identifiées comme étant les mieux disantes et donc d’attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le plan de financement de l’opération est le suivant :

- Montant des travaux.....	462 034,89 €
- Honoraires et études (10 %).....	46 203,49 €
- <b>Total.....</b>	<b>508 238,38 €</b>
- DETR (20 %).....	101 878,00 €
- NCR (23,61 %).....	120 000,00 €
- Réserve parlementaire (3,93 %).....	20 000,00 €
- Commune (52,40 %).....	266 360,38 €

**Après en avoir délibéré, suite à l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres et de la Commission Finances,**

**Le Conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Régis PERRIER),**

**PREND ACTE de la décision de la Commission d’Appel d’Offres, d’attribuer le marché de travaux pour la construction d’un restaurant scolaire aux entreprises ci-dessus énumérées aux montants indiqués.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier**

**VALIDE le plan de financement de cette opération.**

**b) Travaux de voirie : résultat de l'appel d'offre**

VU l'article 77 du Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 24 juillet 2015 en vue de l'exécution d'un marché à bon de commande de travaux de grosses réparations de voirie (procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics issu du décret modifié n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

Suite au résultat de l'appel d'offre, la Commission s'est réunie le jeudi 3 septembre 2015, six candidatures ont été soumises à examen. Celles-ci sont les suivantes :

<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT détail estimatif n°1</i>	<i>Montant HT détail estimatif n°2</i>	<i>Montant HT détail estimatif n°3</i>
<i>POISSONNET TP</i>	<i>981 590,00 €</i>	<i>120 785,00 €</i>	<i>45 098,00 €</i>
<i>MERCERON TP</i>	<i>905 307,00 €</i>	<i>116 035,00 €</i>	<i>40 163,50 €</i>
<i>COLAS CENTRE OUEST</i>	<i>1 084 419,85 €</i>	<i>124 480,60 €</i>	<i>43 836,15 €</i>
<i>ATLANROUTE/CTCV TP</i>	<i>851 797,50 €</i>	<i>105 561,00 €</i>	<i>34 885,80 €</i>
<i>BODIN TP</i>	<i>828 756,50 €</i>	<i>103 744,00 €</i>	<i>35 344,25 €</i>
<i>CHARIER TP SUD</i>	<i>789 893,00 €</i>	<i>109 800,00 €</i>	<i>39 529,00 €</i>

Au vu du rapport d'analyse de la SPL (Société Publique Locale), qui est joint en annexe, et des critères annoncés dans le DCE (dossier de consultation des entreprises), l'entreprise BODIN TP a été retenue.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sur l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre,**

- **VALIDE le choix de l'entreprise BODIN TP pour la réalisation des travaux de réparation de la voirie communale**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**c) Subvention à l'association « Sel ton char » pour le financement d'un stage de char à voile à destination des élèves barbâtrins**

Les élèves barbâtrins de l'école privée de La Guérinière et de l'école publique de Barbâtre ayant participé à des séances de char à voile en mai et en juin dernier dispensées par l'association *Sel ton Char*, deux factures en date de juin 2015 ont été adressées en mairie, suite aux devis du 8 janvier 2015 acceptés par la mairie, pour les montants suivants (13,50 € par séances et par élèves) :

- Ecole publique de Barbâtre (24 élèves, 4 séances)..... 1 296,00 € HT
- Ecole privée de La Guérinière (6 élèves barbâtrins, 6 séances).....486,00 € HT

Soit un montant total de 1 782,00 € HT.

Afin de permettre le paiement de ces activités financées par la municipalité, et sur avis du Trésor Public, il convient de statuer sur le versement du montant exigé sous forme d'une subvention.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Suite à l'avis favorable de la Commission Finances,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** au versement, sous forme de subvention, de la somme de 1 782,00 € HT pour le financement d'un atelier pédagogique en direction des écoliers barbâtrins à l'association *Sel ton char*.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

#### **d) Convention avec l'OGEC et forfait communal 2015/2016**

##### Convention avec l'OGEC

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'établir pour l'année scolaire 2015/2016 une nouvelle convention entre la commune et l'OGEC de l'école Notre-Dame de La Guérinière (dans le cadre du regroupement des écoles privées de Barbâtre et La Guérinière).

La convention prendra en compte pour le calcul du forfait communal les dépenses de l'école publique visées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 (coût par élève des classes maternelles et élémentaires).

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Suite à l'avis favorable de la Commission Finances,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mireille FROMENTIN, Guy MODOT),**

- **DONNE SON ACCORD** au projet de convention pour la prise en charge des élèves des classes maternelles et élémentaires, habitants à Barbâtre et se rendant à l'école privée de La Guérinière dans le cadre du regroupement des écoles privées de Barbâtre et La Guérinière, dans la limite du coût d'un élève de l'école

publique de Barbâtre (conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012).

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'OGEC pour l'année scolaire 2015/2016.

### Forfait communal 2015/2016

CONSIDERANT que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Barbâtre. Pour l'année 2015/2016, il est de 619,00 € par élève.

Sur proposition de Monsieur le Maire et suite à l'avis favorable de la Commission Finances

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mireille FROMENTIN, Guy MODOT) et 1 ABSTENTION (Régis PERRIER),**

**FIXE** le montant de 619,00 € par enfant pour l'année 2015/2016 qui s'effectuera en deux versements à l'OGEC de l'école Notre-Dame de La Guérinière, soit :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 septembre 2015),
- Au 1<sup>er</sup> Avril 2016 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 mars 2016).

### e) Personnel communal

#### Instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP : Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions d'Expérience et d'Engagement Professionnel)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement (CIA). L'IFSE est fixée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent. Le complément indemnitaire, qui est facultatif, tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, apprécié au moment de l'évaluation.

Cette nouvelle prime est vouée à remplacer la quasi-totalité des primes existantes.

Un projet de délibération est actuellement soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Celui-ci sera

soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, étant entendu que celui-ci doit être validé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Renouvellement de la convention « Prestation Paie » au Centre de Gestion

La commune de Barbâtre a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la confection des bulletins de paie.

Monsieur le Maire présente à la Commission Finances le projet de convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée concernant les prestations et les conditions de facturation.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle se renouvellera annuellement par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 4 années.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances - Personnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion et la commune de Barbâtre pour la gestion des salaires de la commune. Etant entendu que la présente convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qu'elle sera renouvelée dans la limite d'une durée maximale de 4 années par reconduction expresse.**

### Arbre de Noël des enfants des agents communaux

Comme l'an dernier, l'arbre de Noël des enfants des agents des quatre communes de l'île de Noirmoutier est mutualisé. Celui-ci aura lieu le 8 décembre prochain aux Salorges.

Le coût de la participation pour Barbâtre s'élèvera à 15 % pour le financement du spectacle et de la prestation du Père Noël (les dépenses se répartissant ainsi : 25 % pour la Communauté de communes, 30 % pour la commune de Noirmoutier-en-l'Île et 15 % pour chacune des communes de Barbâtre, L'Épine et La Guérinière). La participation du buffet se fera au prorata du nombre de participants de chaque commune et de la Communauté de communes.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD,**

- **Pour la prise en charge par la commune de Barbâtre du coût des cadeaux des enfants des agents de la commune et du CCAS de Barbâtre**

- Pour la participation financière de la commune de Barbâtre pour le spectacle et le buffet, étant entendu que ceux-ci seront gérés par les services de la Mairie de Noirmoutier-en-l'Île.

#### 4) URBANISME – PATRIMOINE

##### a) SYDEV : Extension du réseau électrique - convention 2013EXT0137

Le Conseil municipal est informé que,

VU le dépôt d'un dossier de permis de construire n° PC 085 011 11 C0097 le 16 décembre 2011 au nom de GUILLARMOU Philippe pour la construction d'une maison individuelle sur une parcelle cadastrée AL 271 p, située rue de La Frandière,

VU l'arrêté du 4 mai 2012 accordant le permis de construire,

VU l'accord écrit du Maire de Barbâtre en date du 4 décembre 2012 engageant la commune à prendre en charge l'extension du réseau électrique dans cette rue, la parcelle n'étant pas raccordée, pour un montant de 6 945,00 € HT,

VU la réalisation de ces travaux d'extension et de raccordement de la parcelle concernée,

VU l'accord de la Commission Finances en date du 27 octobre 2015,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le paiement de cette opération et qu'il convient de régulariser cette situation,

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV de la Roche-sur-Yon concernant la réalisation de l'extension du réseau électrique rue de La Frandière. Cette convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération. Les montants (en euros) des travaux et de participation de la Commune se répartissent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Quote-part		Base de participation	Taux	Montant participation
			Base	Part communale			
Réseau électriques dont	4 850,00	5 801,00					
<i>Basse tension</i>	<i>4 642,00</i>	<i>5 552,00</i>	55 ml	55 ml	4 642,00	60 %	2 785,00 €
<i>Branchement(s)</i>	<i>208,00</i>	<i>249,00</i>	1	0	-	60 %	-
<i>Réseaux éclairage : génie civil</i>	<i>373,00</i>	<i>446,00</i>	55 ml	55 ml	373,00	70 %	261,00 €
Génie civil du réseau téléphonique	1 478,00	1 768,00	55 ml	55 ml	1 768,00	100 %	1 768,00 €

<b>Montant total de la participation communale</b>	<b>4 814,00 €</b>
--	-------------------



Montant pris en compte dans le calcul de la participation

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD**,

- A la proposition de convention n°2013.EXT.0137 concernant le financement de travaux d'extension du réseau électrique, rue de La Frandière et pour une participation de la commune de 4 814,00 €.
- Pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDEV relative à ce dossier.

**b) VENDEE EAU: Raccordement d'une parcelle située rue du Petit François au réseau d'eau potable**

Il est exposé au Conseil municipal que la société Vendée Eau nous informe qu'elle a été sollicitée par Monsieur Bruno POISSON pour le raccordement en eau potable de sa parcelle située 4, rue du Petit François à Barbâtre.

Cette parcelle n'étant pas desservie par le réseau public d'eau potable, une extension est nécessaire sous voie publique.

Le coût de cette extension est estimé à 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC, pour la pose de 18 mètres linéaires de conduite d'eau potable, non compris la réalisation des branchements particuliers toujours à la charge du constructeurs.

S'agissant d'une extension de réseau sous voie publique, les dispositions du Code de l'Urbanisme – loi SRU – s'appliquent pour la prise en charge financière des travaux de desserte en eau potable par la commune pour un montant de 2 000 € HT.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** à la prise en charge par la commune de l'extension du réseau d'eau potable dans la rue du Petit François pour un montant de 2 000,00 € HT et d'y appliquer les taxes liées à cette opération.

**c) Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuellement en vigueur sur la commune de Barbâtre ne correspond plus aux exigences actuelles.

En effet, la réglementation issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ayant transformé les Plans d'Occupation des Sols en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), il y a lieu de prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire

communal, conformément aux articles L 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de définir les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

**Le Conseil municipal,**

**Sur l'avis favorable de la commission Urbanisme – Patrimoine,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- 1) De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixe les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, ceux-ci sont les suivant :
  - a) Maîtriser et rééquilibrer la croissance dans un but de mixité urbaine et sociale
    - En favorisant la diversité des formes urbaines
    - En développant le parc de logements sociaux (lotissements communaux, HLM sociaux ...)
    - En maîtrisant la croissance démographique et le rythme des constructions
  - b) Appuyer le développement des activités économiques existantes et à créer pour :
    - Permettre le maintien d'un tissu économique viable, en préservant les multiples richesses naturelles et paysagères de la commune.
    - Maintenir la dynamique commerciale du centre (aménagement du Centre Ville),
    - Favoriser le service à la personne (commerce de proximité)
    - Soutenir le secteur économique de la pointe de la Fosse : liaisons maritimes, mouillage sécurisé, stationnements, tourisme, ...
    - relancer le développement du Parc d'activité de la Gaudinière.
    - Développer le secteur lié aux activités sports et loisirs.
  - c) Protéger les milieux naturels, la biodiversité et le patrimoine
    - La prise en compte des protections naturelles existantes : préserver la qualité de l'écosystème, des milieux naturels et agricoles.
    - La prise en compte des spécificités littorales
    - La protection des boisements et de la ressource en eau
    - La protection du patrimoine bâti et des paysages

- Veiller à la qualité de l'eau et au respect des zones humides

d) Mettre en adéquation le Plan Local d'Urbanisme :

- La conformité du document d'urbanisme avec les autres documents en vigueur (Natura 2000, SDAGE, SAGE, SCOT, Inventaires des zones humides, PPRI, Classement du Gois ...)
  - Mettre en cohérence le PLU avec le Plan de Prévention des Risques Naturels prescrit par l'Etat.
  - Mettre en cohérence les documents du PLU avec les objectifs du développement durable (Grenelle II)
    - Adapter les capacités de stationnement selon les secteurs d'enjeux ;
    - Développer les modes de circulations douces (piéton, vélos);
    - Favoriser les constructions privilégiant la performance de haute qualité environnementale ; (normes BBC, ...)
    - Assurer la promotion des énergies propres et renouvelables.
- 2) D'associer les services de l'Etat et de consulter les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- 3) De mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertations suivantes :
- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'un part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement
  - Mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public
  - Organisation d'une (ou plusieurs) réunion(s) publique(s) avec l'urbaniste chargé de l'étude. Les dates seront communiquées par voie de presse.
- 4) De procéder à la consultation en vue de la désignation d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation de l'étude
- 5) De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration
- 6) De demander que Monsieur le Préfet de la Vendée porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme.

**Le Conseil municipal décide** que, par ailleurs, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget communal.

### **e) PPRL (Plan de prévention des risques littoraux)**

L'enquête publique préalable à l'approbation du Plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux de l'île de Noirmoutier s'est terminée le 29 août 2015.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été transmis à la Mairie.

En application de l'article R 123-21 du Code de l'Environnement, toute personne peut prendre connaissance de ces documents à la Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour rappel, le PPRL est un outil de prévention des risques se fondant sur la motivation prioritaire de l'Etat du caractère impératif de la mise en sécurité des personnes. Celui-ci est établi sur la base du principe qu'aucun ouvrage ne peut être considéré comme totalement infaillible et sur le critère d'un niveau marin de 4,20 m correspondant au niveau observé pendant la tempête Xynthia, supérieur au niveau marin d'occurrence centennale défini statistiquement par le SHOM.

A terme, ce document a pour objectif :

- D'interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines
- De réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques
- D'adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des submersions et au stockage des eaux.

Le Conseil municipal prend information des conclusions de ce rapport.

A la suite de l'enquête publique, la commission d'enquête a décidé d'émettre un avis favorable à l'instauration du PPRL de l'île de Noirmoutier, sous réserves :

- D'unifier la norme sous plafond pour les zones refuges à 2,20 m
- De sa mise en révision en 2016, si possible dès le 1<sup>er</sup> semestre, pour prendre en compte le réchauffement climatique imposé par la circulaire du 27 juillet 2011.

Suite à cet avis, Monsieur le Maire fait part de son désaccord et expose que:

- Rien ne laissait présager un avis défavorable. En effet, les commissaires-enquêteurs semblaient dire le contraire de ce qui a été consigné dans leur rapport et ce, d'autant

plus, qu'eux-mêmes avaient eu des difficultés pour obtenir certaines pièces du dossier. Ils laissaient entendre que le projet de PPRL présentait des failles (notamment au niveau des hypothèses sur les brèches)

- Le Président de la Communauté de communes préconise de reprendre ce que notre cabinet d'étude conteste par rapport à celui de la Préfecture afin d'obtenir des modifications bien que celles-ci soient à la marge car l'Etat ne remettra pas en cause ce PPRL et ce, d'autant plus qu'une nouvelle étude scientifique du GIEC prévoit une augmentation du niveau d'eau d'ici 50 ans.

#### **5) PLAGES : SECURISATION DES ACCES :- Participation financière de la commune au programme annuel des travaux de l'ONF**

Le Conseil municipal est informé que dans le cadre de la sécurisation des accès à la plage, le programme annuel des travaux de sécurisation pour l'accès de la plage de Barbâtre est soumis par l'Office National des Forêts (ONF) pour un montant total de 3 760,00 € HT et qui correspond à la participation financière demandée par cet organisme.

Vu l'importance pour la commune d'améliorer les conditions d'accessibilité et d'assurer la sécurité des usagers. Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord au financement de ces travaux pour le montant indiqué.

**Suite à l'avis favorable de la Commission Finances,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD pour une participation financière de la commune accordée à l'ONF pour la réalisation du programme annuel des travaux pour l'accès à la plage de Barbâtre et pour un montant de 3 760,00 € HT.**

#### **6) Ad'AP (Agenda d'accessibilité Programmé) : Programmation des travaux d'accessibilité des établissements communaux recevant du public (ERP)**

La loi fixait à 2015 la date limite prévue pour rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP). Devant la difficulté à réaliser un tel objectif, un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) permet à tous les propriétaires/gestionnaires d'ERP de poursuivre et réaliser l'accessibilité de leurs établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 contre l'engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP de la commune de Barbâtre une étude a été entreprise par le cabinet A<sup>2</sup>CH afin d'établir un diagnostic sur différents bâtiments de la commune ouvert au public. Celui-ci doit nous permettre d'établir un calendrier des actions de mise en accessibilité sur chaque établissement sur 6 ans. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), les bâtiments concernés sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total HT
Ancienne mairie		46 810				23 540	70 350
Ecole publique	16 460	1 450	5 400	35 010	5 300		80 970
Eglise	1 750	19 370			6 050	8 700	44 520
Foyer des jeunes	2 700	720	25 200	1 470			30 440
Mairie	54 840						54 840
Poste	230				3 660		5 790
Salle des Noures	770	23 830		900	2 000	4 380	32 100
Salle des Oyats	300	1 370			14 970	29 150	45 740
Salle Océane	570	2 170	7 400			4 200	18 810
Vestiaires				800			48 380
<b>TOTAL</b>	<b>77 620</b>	<b>95 720</b>	<b>38 000</b>	<b>38 180</b>	<b>31 980</b>	<b>69 970</b>	<b>431 940</b>

Le montant total des travaux de mise en accessibilité de ces bâtiments aux personnes à mobilité réduite est estimé à 431 940,00 € HT. Par courrier en date du 24 septembre 2015, il a été demandé à la Préfecture de pouvoir bénéficier d'un étalement dans le temps de cette programmation (2 périodes de 3 ans soit 6 ans).

Un échéancier avec coût des travaux est joint en annexe,

Sur proposition de Monsieur le Maire et suite aux avis favorables rendus par les commissions Urbanismes et Finances,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD pour la mise en œuvre du calendrier des actions de mise en accessibilité sur chaque établissement sur 6 ans tel qu'il lui a été soumis. Le montant de chaque action à entreprendre sera inscrit dans les budgets primitifs des exercices 2016 à 2021 tels que défini dans ce calendrier**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

## **7) ACCUEIL DES MIGRANTS**

La loi du 29 juillet 2015 réforme le système d'asile pour les réfugiés, celle-ci prévoit de mieux répartir les demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire national et de mutualiser les efforts. Un courrier de la Préfecture est lu par Monsieur le Maire aux conseillers municipaux ainsi qu'un courrier de la Ligue des Droits de l'Homme en date du 16 septembre dernier demandant à la commune de réfléchir à l'accueil de réfugiés.

Une discussion est donc entamée à ce sujet entre les membres du Conseil municipal.

L'ensemble des élus est d'accord pour étudier ce problème mais au niveau intercommunal.

A ce titre, Monsieur le Maire va demander que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire en vue de prendre une décision de principe. Il va

jour, celle-ci réunirait des élus et des responsables d'associations pour trouver des solutions d'hébergement sur l'île.

8) **QUESTIONS ORALES**

*Séance levée à 21 h 40*

*La secrétaire de séance,  
Sylvie GUEGUEN*

